

MJR DISTRIBUTION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CENTRE COMMERCIAL DES MUGUETS – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
913 284 345 RCS VIENNE
LA « SOCIETE »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 21 JUILLET 2026**

Monsieur Grégory DUMAS,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société,
Associé unique et Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Autorisation de l'apport des titres de la société MJR DISTRIBUTION et agrément d'un nouvel associé de la Société,
- Modification corrélative des statuts, sous réserve et à compter de la réalisation de l'apport des titres détenus par Monsieur Grégory DUMAS dans la société MJR DISTRIBUTION,
- Suppression du titre IX devenu sans objet,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du projet d'apport des titres détenus par Monsieur Grégory DUMAS dans le capital de la Société au profit de la société GDGroupe en cours de constitution, comme suit :

- Monsieur Grégory DUMAS : Apport de 800 titres de la Société

Pour une valeur totale de 700 000 €, en échange de 70 000 titres de 10 euros au sein de la société GDGroupe susvisée,

DECIDE, en application de l'article 13.1.3° des statuts, d'agréer ledit projet d'apport et, sous réserve de la réalisation de l'apport, d'agréer la société GDGroupe en qualité de nouvelle associée de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, sous réserve et à compter de la réalisation de l'apport susmentionné,

DECIDE de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)**, divisé en huit cents (800) parts égales de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, la société GDGroupe. »*

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de supprimer le TITRE IX – AUTORISATION D'ENGAGEMENTS POSTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS - NOMINATION DU PREMIER GERANT – devenu sans objet.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Grégory DUMAS
Associé unique et Gérant

DocuSigned by:

9D5E9FBE53FF4DF...